

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 177

présenté par

M. Brottes, Mme Robin-Rodrigo, MM. Joël Giraud et Bonrepaux

-----  
**à l'amendement n° 43 de la commission des affaires économiques**  
-----**à l'ARTICLE 3**

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, après les mots « la mise en valeur », insérer les mots :

« , notamment en identifiant les objectifs adaptés d'une stratégie économique qui confortent la pérennité des implantations humaines, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous amendement vise à conférer à la charte du parc une dimension économique affirmée qui implique les acteurs locaux à la réussite des objectifs du parc.